Quels sont les devoirs du riverain?

Selon le Code de l'Environnement « **le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau**, afin de le maintenir dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique » (Art. L215-14).

En quoi consiste l'entretien de la rivière ?

- Enlèvement des déchets, débris, et dépôts flottants ou non,
- Débroussaillage raisonnable des berges, taille des arbres,
- Coupe de la végétation aquatique en excès appelée «faucardage»,
 le faucardage total est interdit,
- Aménagement des berges pour éviter qu'elles ne s'écroulent: favoriser les techniques végétales (tressage de branches, fascinage, épis, talutage en pente douce et végétalisation...).

Les missions du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBV CAR) :

- Restauration et renaturation des zones humides et des cours d'eau,
- Entretien des berges naturelles et du lit de la rivière (enlèvements d'embâcles, élagage, faucardage, ...) dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) quand le propriétaire est défaillant,
- Lutte contre l'érosion et les ruissellements (plantation de haies, ...),
- Définition de stratégies globales d'aménagement des bassins versants (création et restauration de zones de rétentions temporaires...),



- -Création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages de prévention des inondations,
- -Action de protection de la qualité de l'eau,
- -Surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (suivi de la qualité ...),
- -Communication et sensibilisation (animations, formation, accompagnement...).

Renseignements:

Avec le soutien de :

Syndicat des bassins versants Cailly Aubette - Robec

Tél: 02.35.52.92.85









Guide d'entretien des cours d'eau et d'aménagement des berges



Cailly, Clérette, Clairette, Aubette et Robec

Les bonnes pratiques du riverain

Pour les rivières non domaniales, chaque propriétaire d'une parcelle adjacente au cours d'eau doit assurer l'entretien régulier de la berge et de la moitié du lit du cours d'eau.

SITUATION	RISQUE	A NE PAS FAIRE	QUE FAIRE ?	Que fait le SBVCAR ?	100
ENTRETIEN de la végétation Avant	Envahissement par des espèces indésirables (renouée, buddléïa), et dégradation du milieu. Gêne à l'écoulement, montée des eaux, inondation.	Interdiction d'utiliser des désherbants chimiques. Ne pas débroussailler à moins d'un mètre de la berge. Faucardage (coupe de la végétation aquatique) interdit en période de sécheresse. Ne pas réaliser de faucardage total du fond de la rivière (à blanc).	Laisser se développer la végétation spécifique des berges des cours d'eau qui protège de l'érosion et améliore la qualité écologique. Avant de faucarder, faire une demande d'autorisation auprès du bureau des milieux aquatiques et marins de la DDTM (02.32.18.95.41)	Vous conseiller pour améliorer la qualité écologique de votre berge et faciliter son entretien. Interventions sur les parties publiques des cours d'eau ou dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) notamment pour faucarder.	Après
EROSION, EBOULEMENT de berge	Aggravation de l'éboulement. Risque pour les constructions avoisinantes. Milieu artificialisé sans intérêt écologique.	Ne pas renforcer la berge avec des gravats ou matériaux inadaptés (tôles, planches). Ne pas utiliser les techniques artificielles.	Privilégier les techniques végétales, moins coûteuses, aussi efficaces et meilleures pour la biodiversité. Pour tous travaux impactant la rivière contacter le bureau des milieux aquatiques et marins de la DDTM.	Conseiller et étudier les solutions alternatives adaptées en techniques végétales quand la configuration le permet.	Après
DECHEIS ou arbres fombés dans la rivière	Gêne à l'écoulement, montée des eaux, inondation. Dégradation du milieu.	Ne pas déposer ses déchets ménagers, encombrants ou déchets verts (branches, tonte) en bordure ou dans la rivière. Ne rien jeter par terre : tout finit dans la rivière puis à la mer!	Porter les déchets à la déchetterie la plus proche. Contacter le SBVCAR si des déchets sont dans l'eau. Assurer l'entretien des arbres avant qu'ils ne tombent.	Assurer des campagnes de nettoyage régulières sur les secteurs publics et intervenir en cas d'urgence.	
	Plus de 100 tonnes/an de déchets sont ramassés par les agents du Syndicat (cannettes, bouteilles en verre, bois, plastique, métal, pneus) soit plus de 1 kg par mètre linéaire de rivière!				
POLLUTION (eaux colorées, troubles ou odorantes)	Dégradation du milieu. Mortalité de la faune et de la flore.	Ne pas raccorder de tuyaux d'eaux usées dans la rivière. Ne pas jeter de produits chimiques. Prévenir les risques d'accident (pas de stockage non sécurisé en bord de rivière!)	En cas d'accident, prévenir prioritairement les pompiers (18), le bureau de la protection de la ressource en eau de la DDTM (02.32.18.94.82) et le SBVCAR (02.35.52.92.85 ou 06.74.90.32.02)	Prévenir les autorités compétentes Assister les intervenants pour localiser le rejet polluant, rechercher son origine et si possible limiter la pollution avec les équipements à sa disposition.	
Présence de RONGEURS (ragondins, rats musqués)	Dégradation de la berge (galeries) et du milieu.	Ne pas mettre de poisons, toxiques pour le milieu et interdits en bord de rivière. Ne pas utiliser de pièges non	Contacter l'association des piégeurs agréée (APA 76 : 02.35.60.35.97).	Alerter les riverains sur la présence de foyers de rongeurs.	
	Propagation de maladie (Leptospirose).	agréés. Ne pas jeter de pain aux canards car il attire les rongeurs.	Utiliser les pièges appropriés (cages).	Sensibiliser les communes à la gestion des espèces invasives et réguler les populations.	